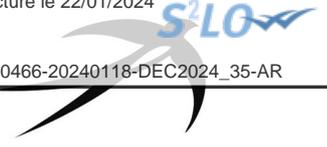


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_35

Direction : **Direction Solidarités - Vie des quartiers**

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion à l'association Cultures du Cœur 92 pour l'année 2024**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 24° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2019/08 du 13 février 2019 portant adhésion à l'association *Cultures du Cœur 92* ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020-19 du 13 février 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-24° susvisé ;

Vu le dossier de renouvellement de l'adhésion à l'association cultures du Cœur 92, annexé à la présente décision ;

Vu les statuts de l'association **Cultures du Cœur 92** ;

Considérant le droit d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant la politique de la ville en matière de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues ;

Considérant les missions des Maisons de quartiers dont les actions sont placées dans le mouvement de l'éducation populaire ;

Considérant les actions développées par l'Association Cultures du Cœur 92 et le réseau qu'elle développe ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la ville de Malakoff à l'Association **Cultures du Cœur 92** pour les Maisons de quartier Henri Barbusse et Jacques Prévert.

Article 2 : DE VERSER la somme de 150 € (cent cinquante euros) par structure sur le budget de l'exercice concerné, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 24 novembre 2023.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, Ligne 6182.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre de décisions électroniques.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240118-DEC2024_35-AR



Fait à Malakoff, le 15 janvier 2024

Madame le Maire,
Jacqueline Belhomme

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CULTURES
DU CŒUR
HAUTS-DE-SEINE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240118-DEC2024_35-AR

S²LOW

**Maurepas,
Le vendredi 24 novembre 2023**

Cultures du Cœur 92

Tél. : 06.52.20.64.48

Courriel : cdc92@culturesducoeur.org

Madame, Monsieur,

L'année 2023 a été une année de changements pour notre organisation et son développement auprès des publics les plus fragiles.

Marie-Christine HOUNHOUAYENOU est arrivée en contrat aidé le 02 octobre 2023 pour une année et nous lui souhaitons le meilleur pour son aventure avec nous.

L'assemblée Générale de notre association se tiendra cette année en mars/avril. Nous vous tiendrons informés des modalités pratiques en temps voulu.

Nous espérons que vous y serez nombreux car nous avons besoin de bénévoles désireux de s'engager afin de pouvoir pérenniser l'activité de l'association dans la durée.

En effet, le recours systématique aux contrats aidés ne nous permet pas de construire véritablement l'avenir de l'association par la réalisation de projets culturels nous permettant aussi de bénéficier de subventions.

Les horaires de travail de Marie-Christine sont du lundi au vendredi de 10h à 12h00 et de 12h30 à 15h30 (sauf le mercredi).

Elle ne peut se déplacer que les mardis étant le reste du temps en télétravail.

- Madame Marie-Christine HOUNHOUAYENOU continue d'être votre interlocutrice privilégiée sur le dispositif Cultures du Cœur.

Le projet Respirations perdure toujours et se développe :

1. Respirations

Respirations est un projet visant à favoriser les pratiques culturelles, scientifiques et citoyennes, des enfants, des jeunes et des familles sans domicile. Il est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité, Cultures du Cœur et Les Petits Débrouillards.

Vous trouverez ci-joint le bulletin de cotisation accompagné du coupon à compléter et à renvoyer avec votre règlement. Un reçu vous sera transmis dès réception.

Cette cotisation représente votre adhésion à l'association Cultures du Cœur 92 et à son projet ainsi que votre engagement à ses côtés dans son action de lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'insertion sociale par la culture et le sport.

Le montant de la cotisation 2024 est de 150 €.

La cotisation permet l'accès au dispositif proposé par Cultures du Cœur :

1. La consultation et la réservation de places sur la banque de solidarité culturelle internet www.culturesducoeur.org vous donnant accès à une programmation locale et nationale,
2. Un appui et un accompagnement dans la conception et le montage de vos actions de sensibilisation autour de Cultures du Cœur et plus largement de vos projets culturels, artistiques et sportifs,
3. L'appartenance à un réseau de solidarité culturelle composé de structures sociales et éducatives, de partenaires culturels et sportifs,
4. Des différents outils et documents de communication proposés par Cultures du Cœur pour vous permettre de développer l'action au sein de votre structure.

CADRE GENERAL RELATIF A L'ADHESION A CULTURES DU CŒUR 92 :

Durée de validation de l'adhésion

L'appel se fait généralement en décembre et la cotisation couvre l'année civile. Un rappel sera effectué en janvier 2024 pour les structures qui ne seront pas à jour de leur cotisation.

La cotisation est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services proposés par Cultures du Cœur et notamment pour activer les codes d'accès sur le site internet. Désormais, la signature de la charte déontologique sera signée une seule fois pour finaliser notre partenariat. L'adhésion quant à elle, est annuelle.

Dans la mesure du possible, ne disposant toujours d'aucune subvention, nous comptons sur certains règlements d'ici la fin de l'année. Merci de votre compréhension

Sachant compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Antoine CHAPIN
Président

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion comprend :

La Charte de déontologie : à nous retourner pour toute nouvelle inscription et la création d'un ou plusieurs comptes personnels-référents de Cultures de Cœur (une charte par référent svp).

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240118-DEC2024_35-AR



A la réception de votre dossier et de votre règlement, les identifiants de connexion vous seront communiqués permettant aux référents désignés au sein de votre structure d'avoir accès au site et au portail de réservation des invitations de nos partenaires solidaires.

Une nouvelle Charte de déontologie doit être établie également pour tout changement de référent.

Le Coupon de règlement : à nous renvoyer quelque soit le mode de règlement (chèque ou virement), soit par courrier postal avec votre chèque, soit par courrier électronique en cas de virement.

Important : Pour les structures publiques, pensez à nous envoyer rapidement les fiches tiers ou bon de commande.

Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240118-DEC2024_35-AR



Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficier de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site www.culturesducoeur.org, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants

La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.culturesducoeur.org doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

Le principe de gratuité est le seul retenu :

- En matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- En ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- La sortie via une structure éducative doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire
- **La sortie via une structure sociale** doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique

2 Les engagements des relais

● **Cibler les publics concernés**, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

● **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public

● **Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur** au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

● **Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

● Collecter les demandes de réservations et **respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places** et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- Renforcer les liens familiaux et sociaux
- Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- Prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant
- Favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action et votre suspension.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur 92 en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire à

Le

Cultures du Cœur

Nom : Antoine CHAPIN (Président)

signature :

Structure partenaire

Nom :

Nom du responsable de la structure :

Nom de la personne référente chargée de l'action CDC au sein de la structure :

Fonction :

Cachet et signature :



REGLEMENT À EFFECTUER

Vous avez deux possibilités : par chèque et désormais à cette nouvelle adresse : 1 SQUARE DE BRAY 78310 MAUREPAS, ou par virement bancaire

✂-----

- **Par chèque**, à adresser par courrier postal et libellé à l'ordre de **Cultures du Cœur Hauts de Seine**, à Cultures du Cœur Hauts de Seine **1 square de bray 78310 MAUREPAS** accompagné du coupon détachable ci-dessous

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE

Nom de la structure :

Nom du Responsable :

Nom du Référent dispositif Cultures du Cœur :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Montant : **150 €**

Votre Banque :

Chèque n° :

✂-----

- **Par virement bancaire** (voir RIB joint), en retournant le coupon détachable ci-dessous soit par mail (cdc92@culturesducoeur.org), soit par courrier à **Cultures du Cœur Hauts de Seine 1 square de bray 78310 MAUREPAS**, dès que vous aurez effectué le virement

COUPON A ENVOYER A CDC 92 DES VOTRE VIREMENT

Nom de la structure et nom du référent Cultures du Cœur :

.....Montant : **150 €**

Votre Banque :

Date du virement :

Référence de votre virement :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE CDC92 :

Domiciliation Titulaire du compte Cultures du Cœur des Hauts de Seine
CREDITCOOPERATIF agence Massy

Code	Banque	Compte numéro	Clé RIB
42559	10000	08004489510	38

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 8951 038

BIC : CCOPFRPPXXX

UN RECU VOUS SERA TRANSMIS DES RECEPTION DE VOTRE REGLEMENT